Image not found or type unknown

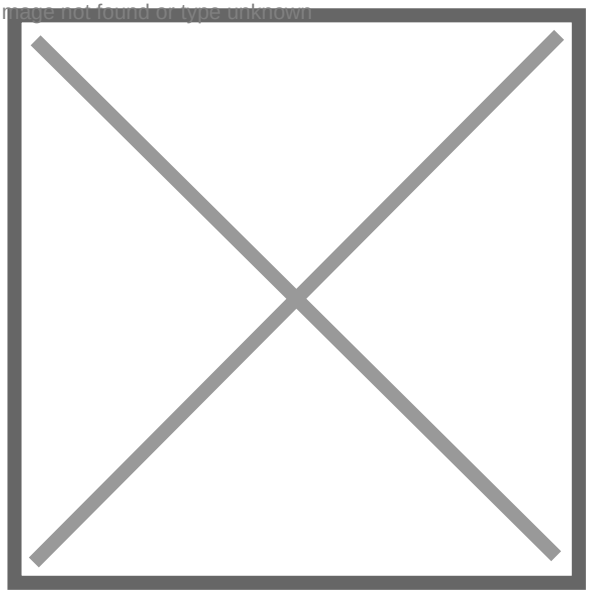

Possibilité de captation d héritage

Par **VICJU**, le **05/07/2016** à **11:12**

Bonjour
voila mon père qui a 86 ans est depuis 5 mois en maison de convalescence suite a une intervention chirurgicale , il est aussi atteint d un cancer du poumon
je precise qu il a gardé toutes facultés mentales , mais il est sous l influence de sa femme de ménage (ex petite amie avec 20 ans de moins) qui profitent de toues ses largesses financières !!! nous craignons le pire pour la suite et quand on lui en parle il nous répond qu il fait ce qu il veut avec son argent !!

Nous ne savons plus trop quoi faire ! dans la mesure ou il a toute sa tête

y a t il une solution juridique de protection vu son âge et sa maladie ou autres ?

merci de votre aide

Par **jos38**, le **05/07/2016** à **11:33**

bonjour. vous dites vous-même qu'il a toute sa tête donc vous ne pouvez pas demander de le mettre sous tutelle. vous dites que sa femme de ménage profite de ses largesses. est-ce qu'il lui laisse sa carte bleue avec le code, est-ce qu'il lui fait des chèques? à la limite vous pourrez peut-être l'accuser d'abus de faiblesse si les sommes sont très importantes. pour cela il faudrait que vous ayez accès aux relevés de banque

Par **VICJU**, le **05/07/2016** à **13:07**

oui il lui laisse sa carte bleue , avec le code elle s est d ailleurs présentée a la banque pour retirer de l argent mais ma soeur qui est la seule avoir procuration a été appelé par la conseillère et ils ont refuse de lui donner de l argent c est pour ça que maintenant nous sommes méfiants

Par **morobar**, le **05/07/2016** à **17:49**

Bonsoir,
La spoliation c'est du vol.
Il n'y a pas vol ici ni abus de faiblesse par la petite amie jeunette de 66 ans
Il fait ce qu'il veut de son argent, et sauf à mettre en place une mesure de tutelle pas évidente, on ne peut que subir la situation.
Cela ne sera pas le premier ni le dernier à entretenir une danseuse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés